



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2002/17  
2 janvier 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et du  
Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses  
(Berne, 18-22 mars 2002)

GROUPÉ DE TRAVAIL CHARGÉ D'EXAMINER LES NORMES  
DANS LE RID/ADR

Communication de l'Association européenne des gaz industriels (EIGA)\*

RÉSUMÉ

<i>Résumé analytique:</i>	La Réunion commune a décidé de créer un groupe de travail chargé de déterminer les normes auxquelles il faut se référer dans l'ADR/RID et ensuite à quelles normes il peut être fait référence. Le présent document résume les arguments qui, selon l'EIGA, montrent qu'une telle mesure ne répond pas aux problèmes posés et qu'elle est contre-productive. Il conclut que le groupe de travail proposé n'est pas un mécanisme approprié.
<i>Mesure à prendre:</i>	Reconsidérer la décision de créer un groupe de travail chargé d'examiner les normes.
<i>Documents pertinents:</i>	TRANS/WP.15/AC.1/2001/27; TRANS/WP.15/AC.1/84, par. 8 à 13.

\* Diffusée par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT/III/2002/17.

## **Introduction**

Le processus de normalisation est ouvert et transparent. Toutes les parties intéressées peuvent y participer. Il suppose que l'on parvienne à un consensus, ce qui se traduit par des temps d'élaboration de l'ordre de 3 à 10 ans, en fonction de la complexité de la question et de l'expérience des participants.

Les normes étant axées sur l'état de la technique, elles peuvent donner lieu à des discussions prolongées pour vérifier que les innovations techniques sont aussi sans danger. Il est partout reconnu que nul n'a intérêt à prendre des risques en matière de sécurité publique.

L'industrie a fourni l'essentiel du travail considérable requis par ce laborieux processus, parce qu'elle souhaitait que les innovations progressent au même rythme que la sécurité et que l'on aboutisse à des règles de sécurité applicables dans la pratique.

## **Le processus actuel**

Le Comité européen de normalisation (CEN) a pour rôle de publier des normes conformes à la législation. Dans le cas des transports de marchandises dangereuses, cela signifie qu'elles doivent être conformes à l'ADR/RID. Le CEN a créé un groupe de travail spécifique, le BT/WG 83, pour répondre à cette exigence. La participation à ce groupe ne se limite pas aux normalisateurs ou à l'industrie. La Commission de l'UE, les Présidents du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et de la Réunion commune ADR/RID participent à ce processus. Les orientations établies par le BT/WG 83 pour travailler dans le cadre des règlements sont officiellement adoptées et appliquées par les normalisateurs. De plus, la Commission a nommé un consultant chargé d'examiner en détail toutes les normes, pour veiller à ce qu'elles soient conformes aux règlements. Le consultant du CEN s'est acquitté de cette tâche avec la diligence voulue et a toujours émis des jugements corrects sur les normes qu'il a examinées.

## **Le Groupe de travail proposé chargé d'examiner les normes dans le RID/ADR**

Les normes du CEN, une fois présentées sous forme de documents publiés, seront conformes au RID/ADR et le Groupe de travail examinera alors des détails techniques qui, à son avis, risqueraient de compromettre la sécurité. La recherche de ce genre de détail dans des normes comprenant en général quelque 25 pages de texte ne peut se faire dans le cadre d'un groupe de travail, elle exige de travailler dans le calme et avant la réunion. Si les normes sont élaborées dans un contexte public, la découverte de ce type de détail sera trop exceptionnelle pour qu'on y consacre le temps d'une réunion en séance plénière. Le rôle de contrôle du groupe de travail est donc de valeur très douteuse.

Le groupe de travail ne devant examiner les normes qu'une fois publiées, non seulement les questions ou les demandes de rejet occasionneront des retards, mais elles mettront à mal une relation de travail qui devrait se traduire par la mise en commun du savoir-faire de l'industrie et des tâches des responsables du contrôle. Les observations faites à ce stade sont beaucoup trop tardives.

La seconde tâche du groupe de travail devrait être de déterminer les normes auxquelles on doit se référer. Compte tenu du temps nécessaire pour élaborer une norme, il ne peut s'agir que

de choisir parmi des normes déjà en cours d'élaboration, tâche déjà implicite avec la présentation à chaque Réunion commune des propositions du CEN concernant les normes à inclure par la suite. Ici encore, il ne semble pas que l'importance de ce travail justifie la création d'un groupe de travail.

### **Proposition**

La Réunion commune devrait réexaminer les tâches confiées au groupe de travail et revenir sur sa décision.

Le fait qu'un aussi grand nombre de Parties contractantes aient voté en faveur de cette proposition témoigne d'un certain mécontentement à l'égard du processus actuel. L'EIGA recommande au CEN d'élaborer des méthodes plus transparentes pour renseigner sur la nature des normes et de faciliter la diffusion des projets de textes, en particulier auprès d'organismes non membres du CEN.

Si les normes publiées sont incompatibles avec les dispositions du RID/ADR, cela représente pour tout le monde une perte de temps et de ressources limitées. Si une partie contractante a des doutes, elle devrait pouvoir participer aux travaux, d'une façon ou d'une autre, avant, et non après, l'élaboration des normes. Si des autorités compétentes non membres du CEN souhaitent exprimer un avis pendant l'élaboration de ces normes, le CEN devrait proposer une méthode permettant d'en tenir compte.

### **Résumé**

Depuis la désignation du Consultant du CEN, aucune norme n'a été rejetée par la Réunion commune et aucune partie contractante n'a demandé qu'une norme soit modifiée ou retirée. Cela signifie qu'il ne peut pas y avoir de graves défauts dans le système actuel. La création d'un groupe de travail supplémentaire occasionnera de nouveaux retards et elle risque de mettre en péril le soutien de l'industrie. La solution appropriée devrait consister pour les autorités compétentes à faire des observations pendant les phases d'élaboration, de préférence et si possible en participant au travail du CEN. Le processus d'approbation pourrait être encore amélioré et la Réunion commune devrait, en collaboration avec le CEN, envisager d'autres moyens de remédier aux défauts constatés.

-----